

BAISSE DE CHARGE ET REORGANISATION : DES MESURES A APPLIQUER !

Lors des NAO 2016, des mesures temporaires relatives à l'emploi pour 2016 et 2017 ont été signés. Elles s'appuient et viennent en complément de l'accord GPEC Safran (cf. site FO Safran).

Une de ces mesures est la mise en œuvre **d'un processus de mobilité interne qui prévoit des contre parties** aux salariés touchés par ces mutations.

Ce processus concerne les personnels en détachement ou en mobilité du fait d'une baisse de charge ou d'un projet de réorganisation.

VOS DROITS

Vous avez été mutés ou détachés par votre hiérarchie dans le cadre d'une baisse de charge ou d'une réorganisation, l'accord prévoit et ce sans aucune autre condition :



✓ Un accompagnement individualisé :

- ✓ Via des **entretiens réguliers**, selon un planning défini (un fois par mois minimum) avec un manager et un interlocuteur RH identifié au début de la démarche.
- ✓ Un **délai restreint** entre le moment où le salarié postule et la réalisation des entretiens pour un nouveau poste.
- ✓ **Un seul entretien** avec un manager et un RH « du secteur prenant »
- ✓ Le salarié s'appuiera sur une **fiche récapitulative de carrière** préparée en amont par son interlocuteur RH.
- ✓ Un **délai de réponse de 15 jours** maximum après la fin des entretiens de tous les candidats.

✓ Un accompagnement matériel des mobilités et des détachements :

- ✓ Sur un même site :

Mobilité :

Prime de 1000€ brut ; Application des règles de dégressivité des primes.

Détachement :

Maintien des primes d'équipe ; Dégressivité des primes de panier ; Dégressivité de la prime de nuit ; Maintien d'autres primes.

- ✓ Vers un autre site français (hors IDF)

Mobilité :

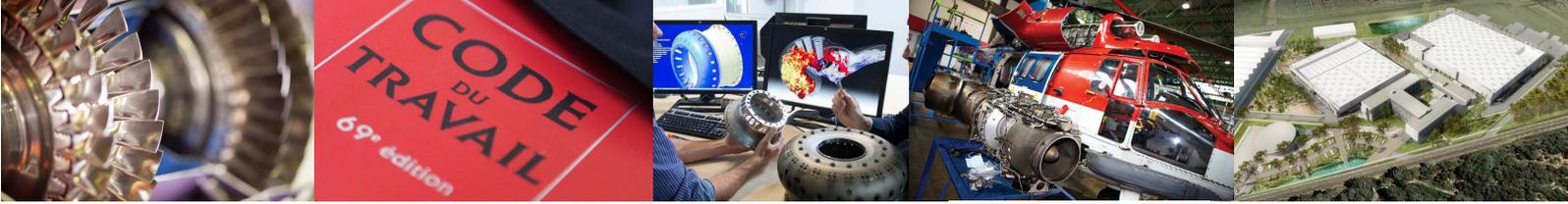
Prime de 5000€ brut ; Voyage de reconnaissance ; Frais de déménagement ; Frais d'installation ; Aide au relogement ; Remboursement des frais d'hébergement provisoire et de voyage de détente ; Différentiel de loyer ; Aide au conjoint ; Prêt à l'achat d'un véhicule ; Préparation du permis de conduire.

Détachement :

Voyage de reconnaissance ; Voyage de détente ; Dépense d'hébergement provisoire ; Frais de transfert des effets personnels et d'installation ; Gestion des frais ; Trajets quotidiens Tarnos ⇔ Bordes ; Frais de repas sur le lieu de travail ; Frais de repas du soir hors lieu de travail ; Indemnités de détachement ; Maintien des primes d'équipe et de panier ; Dégressivité de la prime de nuit

- ✓ D'autres situations de mobilité ou de détachement sont aussi détaillées comme des dispositions spécifiques entre Bordes et Bidos ou vers un site en Ile de France.





DE NOMBREUX DYSFONCTIONNEMENTS ET REFUS INJUSTIFIÉS

Force est de constater que ce processus n'est pas appliqué ou très peu.

En effet, concernant l'accompagnement individualisé, on constate de nombreux dysfonctionnements conduisant à une application à minima et partielle. Plus grave, l'accompagnement matériel a été **refusé à de nombreux salariés** par la direction **sans justification fondée**. Le mode d'attribution est pourtant clair et **FO** est là pour éclaircir la situation.



La seule condition, selon les accords, pour accéder à cette mesure est une mutation ou un détachement par la hiérarchie dans le cadre d'une baisse de charge ou d'une réorganisation.

FO DENONCE, AGIT ET S'ENGAGE

Est-ce là une façon de remercier l'investissement de chaque salarié concerné et de prendre en compte le stress lié à un changement de poste, de service et de métier subit ?

Ne pensez-vous pas que les salariés perdront leur motivation de cette façon ?

Ne pensez-vous pas que les salariés perdront confiance en leur RH ?

La direction ferait-elle du zèle sur le dos des salariés et ces mesures ne sont-elles que publicitaires ?

A FO, nous espérons que non !

Nous préférons croire à un manque de communication au sein des services RH et que cela ne durera pas.

Ayant déjà eu le cas pour certains refus de Temps Partiel Aidé, nous pointons du doigt encore ici le **manquement au devoir d'information** de la part de la direction envers les salariés qui ont appris des mois après leur mutation que ce dispositif existait. Nous regrettons aussi **la tendance actuelle de refuser des droits des salariés sans justification fondée**.

La direction se doit d'informer les salariés sur leur droit en fonction des accords en vigueur.

Elle ne doit pas interpréter les textes.

Nous lui demandons donc d'appliquer unilatéralement le processus de mobilité interne à tous les salariés concernés en détachement ou ayant eu une mobilité en 2016 et 2017 dû à une baisse de charge.

Si vous êtes dans ce cas et que vous êtes confronté à un problème, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un représentant **FO** pour faire valoir vos droits. Nous les remonterons à la direction dans un prochain entretien.

A FO, NOUS SOMMES A VOS COTES POUR VOUS AIDER.

Votre adhésion sera le signe de votre reconnaissance au service d'un syndicalisme de proximité, et le moyen que vous vous donnez pour peser sur les orientations syndicales ainsi que celles de votre entreprise.

Je colle aux valeurs, alors j'adhère en me syndiquant.

NOM : _____

PRENOM : _____

SERVICE : _____

TEL : _____

L'adhésion donne accès à l'**AFOC** : Association Force Ouvrière des Consommateurs

Pour toute information ou aide, n'hésitez pas à nous contacter : fo.safranhe.tarnos@gmail.com

LAPEYRE Stéphane : 29 44 28

ANDRIEUX Thomas : 29 44 92

